Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 43480

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-147-43480

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						

Habitation rurale.				H09																				
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.					p1a																			
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
Coupe de récupération		9737	★																					
Coupe de jardinage		9740	★																					
Coupe d'assainissement		9742	★																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)				★																				
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Avant (mètre)	min.			10																				
Latérale 1 (mètre)	min.			3																				
Latérale 2 (mètre)	min.			5																				
Latérale sur rue (mètre)	min.			10																				
Arrière (mètre)	min.			10																				
Arrière sur rue (mètre)	min.			10																				
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.			1/2																				
Largeur (mètre)	min.			8																				
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			64																				
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

PIIA:
Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES																								
Article 49 du chapitre 3 du règlement de lotissement				V																				

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
564	Les bâtiment principaux peuvent avoir une superficie minimale au sol de 25 mètres carrés.
565	Les bâtiments accessoires sont autorisés en cours latérale et arrière.
566	La superficie au sol des bâtiments accessoires ne peut excéder la superficie au sol du bâtiment principal.
567	Seuls les foyers de masse sont autorisés.
568	Les bâtiments doivent être reliés à un réseau électrique et de télécommunication souterrains.
569	Les bâtiment principaux doivent être équipés d'un chauffe-eau solaire.
570	La vente de produits agricoles produits sur place est autorisé en conformité aux dispositions des articles 1071 à 1073, du chapitre 9 du règlement de zonage.
571	Les activités artisanales telles que sculpture, poterie, tissage, gravure,reliure et autres objets d'art de même nature sont autorisées.
572	L'obligation de gazonner la cour avant ne s'applique pas. Cependant, celle-ci doit être végétalisée

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
V	Dispositions relatives aux dimensions minimales des terrains.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-41	ARS-10	2012-06-26